

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 19 mai 2017</b>	<b>N° 2017-281</b>

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID  
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10  
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15  
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 19 mai 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2017-281</b>

---

**Eysines - Ligne D - Création d'une passerelle piétonne, transfert en pleine propriété et travaux sur ouvrage d'art existant au niveau de la rue Jean Jaurès au dessus de la rocade A630- Convention avec la direction interdépartementale des routes Atlantique - Convention - Procès verbal de remise - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole engage les travaux de la ligne D de tramway à Bordeaux/le Bouscat/ Bruges et Eysines. Dans ce cadre, elle doit réaliser une passerelle piétonne et renforcer l'ouvrage existant au niveau de la rue Jean Jaurès au dessus de la rocade A630. Ces aménagements doivent être réalisés sur les emprises gérées par l'Etat.

Par procès verbal en date du 10 avril 1992, la Direction départementale de l'équipement (DDE) (devenue Direction interdépartementale des routes Atlantique – DIRA) a remis en pleine propriété à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) les superstructures et les accès de cet ouvrage d'art. Par ailleurs, toute l'infrastructure, fondation, pile-culée et le tablier y compris chape d'étanchéité et évacuation des eaux sont restés sous la propriété et à la charge de l'Etat.

Cet ouvrage devenant mixte (tramway et voirie) à l'issue des travaux, la DIRA propose de remettre à Bordeaux Métropole, intégralement et en l'état en pleine propriété toute l'infrastructure de l'ouvrage Tronc du Pinson. Ledit transfert pourrait intervenir à titre gratuit, ce qui n'appelle pas d'observation de la part du service du domaine.

De plus il est convenu que la DIRA autorise Bordeaux Métropole à occuper l'emprise supportant les piles et culées de support de l'ouvrage existant et de la nouvelle passerelle piétonne, pendant toute la durée de vie des ouvrages concernés.

Les travaux de Bordeaux Métropole nécessitent une autorisation de la part de la direction interdépartementale des routes Atlantique pour la mise en place des dispositifs de protection des zones de travaux lors de la réalisation de ces ouvrages.

Bordeaux Métropole, étant à l'initiative de ces travaux et en assurant tant la direction technique que le financement, aura la qualité de maître d'ouvrage pendant l'opération de construction.

Le coût global estimé de ces travaux s'élève à 1,5 M€ H.T.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Bordeaux Métropole à accepter le transfert en pleine propriété à titre gratuit de l'ouvrage existant et à occuper le domaine public routier national nécessaire à la réalisation des travaux sur celui-ci et à la création d'une passerelle piétonne au dessus de la rocade A630 au niveau de la rue Jean Jaurès à Eysines.

La convention jointe, porte autorisation d'intervenir sur le domaine public routier de l'Etat (Rocade A 630) représenté par la direction interdépartementale des routes Atlantique et mentionne la consistance des travaux, les coûts et financements, les modalités de réalisation, de réception, de remise des ouvrages et de gestion ultérieure.

Avant le démarrage des travaux, Bordeaux Métropole devra avoir obtenu de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIR Atlantique), gestionnaire et exploitant de l'autoroute A630, une approbation du dossier d'études détaillées de l'opération pour ce qui concerne les modifications du réseau routier national ou les aménagements susceptibles d'en modifier les conditions de sécurité.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette approbation dans le respect des délais d'instruction fixés par la DIR Atlantique.

Le déroulement prévisionnel et la consistance des principales phases de travaux impactant l'A630 sont prévus comme suit :

#### 1° Préparation de chantier :

- Période de préparation de 3 mois pour l'ouvrage Jean Jaurès existant et 3 mois pour la passerelle Jean Jaurès, car il s'agit de deux marchés : réalisation des plans d'exécution des phasages de travaux / dossiers d'exploitation pour l'ensemble des travaux des deux ouvrages.

#### 2° Travaux sur l'ouvrage d'art existant: (les travaux sur l'ouvrage existant sont estimés de l'ordre de 500 000€ TTC).

- Au regard du programme fonctionnel pour une insertion sur l'ouvrage existant, les travaux envisagés sont :

##### - Démolitions / déposes :

- \* démolition de trottoirs,
- \* rabotage de chaussée,
- \* dépose de la chape d'étanchéité,
- \* dépose de joints de chaussée et de trottoirs.

##### - Structures et équipements :

- \* pose de joints de chaussée et de trottoirs,
- \* pose de la chape d'étanchéité,
- \* réalisation des multitubulaires,
- \* pose de fourreaux divers dans les caniveaux,
- \* chambres réseaux divers,
- \* réalisation des trottoirs,
- \* mise à la terre des éléments métalliques,

\* changement des appareils d'appuis,

\* réparation de surface des bétons.

- Travaux de renforcements :

\* renforcement éventuel des encorbellements du tablier, par exemple avec l'emploi de bandes en plastique renforcé de fibres de carbone collées à la structure de l'ouvrage en tant qu'éléments externes à l'aide d'une colle à base de résine époxy,

\* renforcements dus au surplus de freinage, par exemple par le raidissage longitudinal des sections béton impactées des appuis par chemisage localisé,

\* renforcement qui découlerait de l'éventuelle incidence de l'aléa sismique.

3° Réalisation de la passerelle : le montant prévisionnel des travaux de la passerelle Jean Jaurès est estimé à 1 M € TTC.

- Réalisation des appuis et de la passerelle :

Trois contraintes principales impactent les travaux de réalisation des culées de la passerelle : Il s'agit de la présence d'un réseau d'assainissement, de la proximité des appuis de l'ouvrage existant et de la proximité avec la rocade A630.

- Équipements :

\* pose des garde-corps de la passerelle et finition de revêtement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.3112-1 ,

**VU** l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

**VU** l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 16 mars 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de bénéficier du transfert en pleine propriété de l'ouvrage d'art Tronc du Pinson qui permet la continuité de la rue Jean Jaurès à Eysines et surplombant l'A 630 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux d'aménagements fonctionnels du dit ouvrage d'art et de la réalisation d'une passerelle piétonne en parallèle, il est nécessaire d'obtenir de l'Etat une autorisation d'occupation ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le transfert en pleine propriété des infrastructures de l'ouvrage d'art dit du Tronc du Pinson surplombant l'A 630 à Eysines et d'autoriser le Président à signer le procès verbal de remise d'ouvrage à titre gratuit et d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention entre l'Etat et Bordeaux Métropole relative à l'occupation du domaine public routier national et à la modification des ouvrages routiers de l'Etat au droit de l'ouvrage dit Tronc du Pinson ; d'autoriser le Président à signer la dite convention ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : d'imputer la dépense estimée à 1,5 M€ HT sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Transports - chapitre 23 - compte 2313 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUIN 2017</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Michel LABARDIN
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUIN 2017</b>	



**CONVENTION  
ENTRE L'ÉTAT ET BORDEAUX MÉTROPOLE**

**RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL  
ET A LA MODIFICATION DES OUVRAGES ROUTIERS DE L'ÉTAT AU  
DROIT DE L'OUVRAGE dit TRONC DU PINSON  
(passage supérieur rue Jean Jaurès au-dessus de la rocade A630)**

**dans le cadre des travaux de la 3<sup>e</sup> phase du tramway**

Entre

L'État, représenté par le préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires Routiers du ressort territorial de la Direction interdépartementale des routes Atlantique,

ci-après dénommé la DIR Atlantique,

d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n°..... ,

ci-après dénommée "Bordeaux Métropole",

d'autre part,

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

- **VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

- **VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1986 réglementant l'occupation du domaine public routier national dans le département de la Gironde,

- **VU** l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion du réseau routier national,

- **VU** le projet de développement du réseau de lignes de tramway de Bordeaux Métropole affectant le domaine public de l'État dépendant de l'emprise de l'autoroute A630,

- **VU** la convention relative à l'étude de la modification des ouvrages routiers de l'État au droit de l'ouvrage dit « Tronc du Pinson » et d'un nouvel ouvrage de tramway au niveau de l'échangeur 18 signée le 23 septembre 2015,

- **VU** le procès verbal de remise en pleine propriété à Bordeaux Métropole de l'ouvrage d'art dit « Tronc du Pinson » en date du .....

Il a été convenu ce qui suit:

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> phase du tramway, Bordeaux Métropole développe son réseau de lignes de tramway.

Ce projet, bien que concernant essentiellement des aménagements sur des voies métropolitaines, nécessite le franchissement de la rocade bordelaise A630. Ainsi, le tramway doit franchir la rocade A630 en empruntant l'ouvrage d'art, dit « Tronc du Pinson », au-dessus de la rocade au niveau de la rue Jean Jaurès à Eysines.

L'ouvrage du « Tronc du Pinson » nécessitera des aménagements fonctionnels pour insérer le tramway et pour son renforcement.

Une passerelle piétonne, parallèle à l'ouvrage existant, sera également réalisée afin d'assurer la continuité des déplacements piétons.

Bordeaux Métropole étant à l'initiative de ces travaux et en assurant tant la direction technique que le financement, aura la qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société TYSIA et ARCADIS.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet:

- d'autoriser Bordeaux Métropole à occuper le domaine public routier national situé sur l'A630 et ses dépendances, relatifs à l'extension du Tram D au droit de l'ouvrage dit «Tronc du Pinson» et à réaliser les travaux de construction d'une passerelle piétonne parallèlement à cet ouvrage existant;
- de préciser la consistance des travaux et les conditions de leur réalisation;
- de déterminer les modalités d'entretien ultérieur et de prise en charge ou de transfert de gestion des aménagements réalisés.

## **ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Avant le démarrage des travaux, Bordeaux Métropole devra avoir obtenu de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIR Atlantique), gestionnaire et exploitant de l'autoroute A630, une approbation du dossier d'études détaillées de l'opération pour ce qui concerne les modifications du réseau routier national ou les aménagements susceptibles d'en modifier les conditions de sécurité.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette approbation dans le respect des délais d'instruction fixés par la DIR Atlantique.

Le déroulement prévisionnel et la consistance des principales phases de travaux impactant l'A630 sont prévus comme suit :

### 1° Préparation de chantier :

- période de préparation de 3 mois pour l'ouvrage Jean-Jaurès et 3 mois pour la passerelle Jean-Jaurès, car il s'agit de deux marchés : réalisation des plans d'exécution- des phasages de travaux / dossiers d'exploitation pour l'ensemble des travaux des deux ouvrages.

### 2° Travaux sur l'ouvrage d'art :

- au regard du programme fonctionnel pour une insertion sur ouvrage existant, les travaux envisagés sont :
  - démolitions / déposes :
    - \* démolition de trottoirs,
    - \* rabotage de chaussée,
    - \* dépose de la chape d'étanchéité,
    - \* dépose de joint de chaussée et de trottoirs.
  - Structures et équipements :
    - \* pose de joints de chaussée et de trottoirs ,
    - \* pose de la chape d'étanchéité ,
      - \* réalisation des Multitubulaires,

- \* pose de fourreaux divers dans les caniveaux,
- \* chambres réseaux divers,
- \* réalisation des trottoirs,
- \* mise à la terre des éléments métalliques,
- \* changement des appareils d'appuis,
- \* réparation de surface des bétons.

- Travaux de renforcements

\* Renforcement éventuel des encorbellements du tablier, par exemple avec l'emploi de bandes en plastique renforcé de fibres de carbone collées à la structure de l'ouvrage en tant qu'éléments externes à l'aide d'une colle à base de résine époxy.

\* Renforcement dus au surplus de freinage, par exemple par le raidissage longitudinal des sections béton impactées des appuis par chemisage localisé.

\* Renforcement qui découleraient de l'éventuelle incidence de l'aléa sismique.

### 3° Réalisation de la passerelle :

- réalisation des appuis et des ouvrages d'accès :

Trois contraintes principales impactent les travaux de réalisation des culées de la passerelle : il s'agit de la présence d'un réseau d'assainissement, de la proximité des appuis de l'ouvrage existant et de la proximité avec la rocade.

- Réalisation du tablier :

La principale contrainte pour la réalisation du tablier réside dans le maintien en circulation de la rocade durant les travaux. C'est pourquoi le tablier sera préfabriqué en atelier, amené sur site et posé sur appuis par grutage.

#### - Équipements:

\* Pose des garde-corps de la passerelle et finition de revêtement.

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect du projet approuvé et des modalités de réalisation fixées par la DIR Atlantique.

### **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT**

Le financement de cette opération (le coût global estimé de ces travaux s'élève à 1,5 M€ H.T.) est entièrement à la charge de Bordeaux Métropole, en raison de sa qualité de maître d'ouvrage des dits travaux.

## **ARTICLE 4 – AUTORISATION D'OCCUPATION**

Bordeaux Métropole est autorisée à occuper, à titre gratuit, le domaine public ou privé appartenant à l'État conformément aux dispositions ci-après :

- pour une durée prévisionnelle de 36 mois et en tout état de cause courant à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'achèvement des ouvrages, en vue d'établir à demeure lesdits ouvrages objet de la présente convention et pour les besoins temporaires du chantier ;
- puis, pour les piles et culées de support de l'ouvrage d'art de franchissement et de la nouvelle passerelle piétonne, pendant toute la durée de vie des ouvrages concernés.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX SOUS CIRCULATION**

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux sera fixé d'un commun accord entre les parties en tenant compte des contraintes d'exploitation sur l'autoroute A630 (autres chantiers, événements particuliers,...).

Pour programmer les différentes phases de chantier impactant la circulation sur le réseau routier national, et pour arrêter des modalités d'exploitation correspondantes, des Dossiers d'exploitation sous chantier (DESC) devront être élaborés par Bordeaux Métropole et transmis pour validation et prise d'arrêté par la DIR Atlantique.

Ces DESC devront contenir à minima :

- une notice de présentation des travaux et des mesures d'exploitation, comprenant :
  - une description synthétique du chantier faisant apparaître l'objet des travaux;
  - les dates, la durée et le phasage éventuel des travaux;
  - les données de trafics disponibles;
  - les modes d'exploitation retenus par phase de travaux et leur justification;
  - les mesures retenues pour informer les usagers de la route et les riverains;
- un plan de situation;
- les schémas de signalisation de chantier (panneaux, marquages, etc.) et de déviation le cas échéant;
- les différents avis recueillis, compte-rendu de réunions ou courriers de demande d'avis devenus tacitement favorables des organismes consultés;
- les recommandations concernant la sécurité des personnels;
- les numéros de téléphone des responsables du chantier joignables pendant les travaux;
- le projet d'arrêté correspondant.

La DIR Atlantique n'assurera pas le balisage nécessaire pour la pose des dispositifs de signalisation temporaire réglementaires destinés à sécuriser la zone de chantier. Les conditions d'intervention de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer ces balisages devront être validées par la DIR Atlantique préalablement à la mise en œuvre. Le mode opératoire pour l'agrément de l'entreprise de balisage et la surveillance du balisage mis en place seront précisés au moment de la préparation du chantier (interactions avec les équipes du district de Gironde).

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX**

En qualité de maître d'ouvrage des travaux, Bordeaux Métropole s'engage à garantir la responsabilité éventuelle de la DIR Atlantique pour les dommages de travaux publics liés à l'exécution des travaux, les désordres susceptibles d'intervenir sur les ouvrages listés à l'article 8 de la présente convention destinés à être remis à la DIR Atlantique pendant les différentes périodes de garantie et les dommages ou défauts d'entretien liés aux ouvrages créés dans le cadre de cette opération.

Les droits des tiers demeurent réservés.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES OUVRAGES**

En application de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion du réseau routier national, les aménagements réalisés par Bordeaux Métropole modifiant le réseau routier national ou susceptibles d'en modifier les conditions de sécurité seront le cas échéant soumis au contrôle de sécurité des projets routiers. Bordeaux Métropole fournira à la DIR Atlantique l'ensemble des documents nécessaires aux auditeurs (dossier comprenant notamment les plans et profils des ouvrages réalisés, les plans détaillés de signalisation et équipements de sécurité) en vue de l'inspection préalable à la mise en service. Elle procédera aux travaux éventuels de mise en conformité demandés à l'issue de ces contrôles, avant décision de mise en service de ces aménagements.

La DIR Atlantique devra être associée aux essais et à la réception des ouvrages ou parties d'ouvrages destinés à lui être remis avant leur mise en service. Elle se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

Bordeaux Métropole est tenue d'obtenir l'accord préalable de la DIR Atlantique avant de prononcer la réception des ouvrages destinés à lui être remis.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES OUVRAGES**

Les ouvrages qui seront remis à la DIR Atlantique comprennent :

- les équipements de signalisation et de sécurité (dispositifs de retenues.) créés ou modifiés sur l'A630 dans le cadre de l'opération,
- les dispositifs de protection contre le bruit créés ou modifiés sur l'A630 dans le cadre de l'opération,
- les équipements de gestion dynamique et les réseaux associés déplacés dans le cadre de l'opération.

Tous les autres ouvrages du tramway, notamment l'ouvrage d'art de franchissement de la rocade et la passerelle, seront conservés par Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion et l'entretien.

Préalablement à la remise d'ouvrage, Bordeaux Métropole soumettra à la DIR Atlantique le plan fixant la nouvelle délimitation des emprises modifiées par les travaux et précisant la répartition domaniale.

La remise d'ouvrages à la DIR Atlantique ne pourra intervenir qu'après réception définitive et sans réserves des travaux et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre la mise en service.

La remise interviendra à la demande de Bordeaux Métropole. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise signé par Bordeaux Métropole et la DIR Atlantique.

La remise prendra effet immédiatement après la signature du procès verbal par les deux parties.

Un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution (version papier et informatique selon le modèle fourni par la DIR Atlantique) sera remis par Bordeaux Métropole à la DIR Atlantique au plus tard lors de la signature du procès verbal de remise. Il comprendra au minimum :

- un plan général de récolement de l'opération,
- les plans détaillés des ouvrages remis et les notes de calcul correspondantes,
- le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) pour les ouvrages remis,
- les résultats des contrôles effectués et notamment ceux concernant l'adhérence de la couche de surface des chaussées,
- la liste des ouvrages sur lesquels continuent à courir des garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces garanties (périmètre, délais, ...).

Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre à ses frais et sans délais les garanties éventuelles qui continueraient à courir après remise des ouvrages listés à l'article 8 de la présente convention à la DIR Atlantique, sur simple demande dès constat contradictoire d'un désordre.

En complément et compte tenu des impacts ultérieurs de la gestion et de l'entretien des ouvrages de franchissement (pont et passerelle) de la rocade A630, Bordeaux Métropole fournira à la DIR Atlantique :

- les rapports de l'inspection détaillée initiale (IDI) des ouvrages,
- les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

Bordeaux Métropole devra assurer la gestion et l'entretien des ouvrages d'art conformément aux modalités de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art du 16 février 2011.

## **ARTICLE 9 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION**

Sont annexés à la présente convention:

- les documents graphiques délimitant les périmètres d'intervention.(à établir).

## **ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties chercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour l'État,

Pour Bordeaux Métropole

Le Préfet de la Gironde

Le Président  
Alain Juppé